



SZ/SS



# Arrêtés municipaux

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

### **RUE TRUILLOT (V.C.)**

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 2024 pris dans le cadre d'importants travaux d'assainissement entrepris rue Truillot par la société SNTTP – 2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois, agissant pour le compte de Grand Paris Aménagement – Direction Territoriale Grand Paris Seine Amont – 2 avenue Jean Jaurès – 94600 Choisy-le-Roi,

CONSIDERANT que le phasage des travaux en cours effectués par la société SNTTP auquel s'ajoute la création de branchements d'assainissement par l'entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry Sur Seine, nécessitent de prendre de nouvelles dispositions provisoires relatives à la circulation et au stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Truillot au droit des n<sup>os</sup> 10 à 15/17** à compter du **10 juin 2024 à 9 heures** jusqu'au **5 juillet 2024 à 18 heures** :

- **Rue barrée :**
  - ✓ **Les déviations** se feront :
    - dans un sens par les rues Raspail, Saint-Just, Marat et Fouilloux,
    - dans l'autre sens par les rues Raspail et Truillot,
  - ✓ **Mise en impasse pour la desserte riveraine uniquement** de part et d'autre du chantier, avec **limitation de vitesse à 30 km/h, avec pré-barrages aux deux extrémités,**
- **Neutralisation des deux côtés de la chaussée.**

#### ARTICLE 2 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Truillot au droit des n<sup>os</sup> 10 à 15/17** à compter du **10 juin 2024 à 9 heures** jusqu'au **5 juillet 2024 à 18 heures** :

- **Neutralisation du trottoir** : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons déjà créés provisoirement.



Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité :

- de l'entreprise SNTPP pour celles relatives à l'article 1 du présent arrêté,
- de l'entreprise Jean Lefebvre pour celles relatives à l'article 2 du présent arrêté.

La coordination des travaux sera assurée par le Groupe SETEC – Immeuble Central Seine, 42/52 quai de la Rapée 75583 Paris cedex 12, représenté par Monsieur Moreau Lucas.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société SNTPP – 2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois,
- Entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry Sur Seine.
- Groupe SETEC – Immeuble Central Seine, 42/52 quai de la Rapée 75583 Paris cedex 12

FAIT EN MAIRIE, LE 05 JUIN 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueur  
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr  
LE 06 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon